

Historien, expert ou censeur?

Autor(en): **Monnat, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **7 (2000)**

Heft 2

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HISTORIEN, EXPERT OU CENSEUR?

DANIEL MONNAT

Anmerkung der Redaktion

Die folgende Stellungnahme bezieht sich einerseits auf den Text von Brigitte Studer und Peter Hug «Historische Wahrheit» contra «Thesen» zur Zeitgeschichte. Zum Entscheid der Unabhängigen Beschwerdeinstanz für Radio und Fernsehen gegen eine historische Dokumentation» (*traverse* 1998/3, 128–139) und andererseits auf den Text von Georg Kreis «Wahrheitsfindung» – zweite Runde. Wieviel Spielraum für zeitgeschichtliche Dokumentarfilme?» (*traverse* 2000/1, 150–154). Ausserdem weisen wir darauf hin, dass sich das übernächste Heft von *traverse* (2001/1) dem Thema «Experten und ihre Rolle in der Gesellschaft» widmen wird.

Dans le numéro 1 de la revue *traverse* de cette année, le professeur Kreis revient sur le rôle que lui-même et le professeur Favez ont joué dans la condamnation par l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) de l'émission «L'honneur perdu de la Suisse» produite par le magazine Temps Présent de la Télévision Suisse Romande. La thèse soutenue dans son article par le professeur Kreis est double. D'une part, lui-même et le professeur Favez ont seulement joué le rôle d'experts neutres et indépendants. Ils ne peuvent pas être tenus pour responsables de la décision prise par l'AIEP. Ensuite, la question centrale soulevée par la décision de l'AIEP n'est pas de nature historique. Il s'agit de savoir si un «film à thèse» diffusé par la SSR doit ou non être clairement déclaré comme tel. Le professeur Kreis souligne que l'AIEP n'a pas condamné le reportage de Temps Présent parce qu'il diffusait une thèse, mais parce qu'il ne mettait pas en garde le téléspectateur contre ce fait.

Cette argumentation soulève immédiatement une première question: s'il ne s'agissait pas d'un problème historique, pourquoi les deux experts historiens ne se sont-ils pas récusés? Pourquoi n'ont-ils pas cédé la place à des spécialistes du traitement télévisuel?

Ensuite, si nous revenons au point central de la controverse, la notion de film à thèse, sur laquelle s'appuie lourdement l'AIEP pour condamner le reportage de Temps Présent, on constate qu'elle est reprise mot pour mot du rapport sur l'émission livré à l'AIEP par le professeur Kreis. Dans son article de *traverse*, le professeur Kreis affirme qu'il n'a pas utilisé l'expression «film à thèse» pour disqualifier le reportage, mais seulement pour le caractériser. Cette explication ne résiste pas à la lecture du rapport envoyé par l'expert Kreis à l'AIEP: «Der Film ist ein Thesenfilm mit einer unzweideutigen Botschaft. Auswahl und Aufbau sind darauf angelegt, die These zu untermauern. [...] Das Ziel der Sendung ist aber eben nicht, die Mehrdeutigkeit bestimmter Situationen und Verhaltensweisen sichtbar zu machen.»¹ Dans l'audition des deux experts du 19 septembre 1997 par l'AIEP, le professeur Kreis dit encore: «Es gab Ursachen für Kontroversen, hier handelt es sich um einen reinen Thesenfilm.»² Ou encore: «Die Geschichte hätte sicher andere Interpretationsmöglichkeiten zugelassen, welche auch hätten weiterverarbeitet werden können. In der Linearität des Films ist aber klar, dass der Journalist gar nicht daran interessiert war.»³ Et encore: «Es widerspräche der Intention [de l'auteur du film], wenn man die Aussage relativieren und damit die Dynamik brechen würde; es wird mit der gesamten Montage eine bestimmte Linearität angestrebt. Vielleicht hat Jost noch einen Vor- oder Nachsatz ausgesprochen, der nicht in diese Linie passt und darum sogar weggelassen wurde.»⁴ Il faudrait pouvoir citer tous les propos du professeur Kreis pour démontrer que l'historien n'a pas simplement voulu caractériser le film de manière neutre, mais qu'il l'a condamné comme étant une entreprise qu'il désapprouvait. C'est aussi très évident quand il écrit dans son article de *traverse*, que les «vérités» énoncées dans le reportage ne sont pas nouvelles «sondern Interpretationsmustern folgte, die bereits in der 1970er Jahren in Form neomarxistischer Elitekritiker im Einsatz waren».⁵ Remarquons en passant que le film «L'Honneur perdu de la Suisse» se réfère largement aux travaux du professeur Philippe Marguerat (même s'il n'est pas interviewé dans le reportage), par exemple pour expliquer le rôle dissuasif de la reprise de l'or allemand par la Banque Nationale Suisse. Le professeur neuchâtelois sera certainement très étonné de voir ses conclusions assimilées à une «critique néomarxiste des élites». En réalité, le professeur Kreis ne reproche pas à ce reportage d'être un film à thèse. Il pense qu'il s'agit d'une pure entreprise de manipulation.

On ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur la définition de ce qu'est «un film à thèse». Toute entreprise intellectuelle, et la réalisation d'un reportage historique fait indéniablement partie de cette catégorie, commence par une ou plusieurs thèses. Elles sont ensuite vérifiées et conservées ou écartées en

128 ■ fonction de leur vraisemblance. Comme tout journaliste, je me suis penché sur

ce problème historique avec les moyens d'investigation journalistique habituels, en consultant les experts (pas tous les experts bien sûr, c'est impossible dans une enquête de ce genre) qui avaient publié des ouvrages sur la question ainsi que de nombreux livres et quelques archives originales. J'ai ensuite donné une forme télévisuelle à cette matière en toute bonne foi et je nie absolument avoir cherché à manipuler les téléspectateurs.

C'est pourquoi, contrairement à ce que dit le professeur Kreis, la question centrale n'est pas «A-t-on le droit de diffuser un film historique à thèse et dans quelles conditions?» mais «L'honneur perdu de la Suisse est-il un film à thèse dans le sens où l'entend le professeur Kreis, c'est-à-dire une manipulation?» A cette deuxième question, non seulement l'expert Kreis a répondu oui mais c'est lui qui a amené cette problématique du film à thèse dans la réflexion. Son rôle est donc capital dans la décision de l'AIEP. Dans un climat politique rendu électrique par la crise des fonds juifs en déshérence, un historien a apporté à l'AIEP l'argumentation nécessaire à une condamnation d'un reportage qui soulevait des questions historiques délicates pour la Suisse. Le professeur Kreis peut difficilement en conclure qu'il n'est pas concerné par la décision.

Dans cette affaire, les experts historiens sont entrés avec passion dans un débat qui n'était effectivement peut-être pas le leur. Et la distance nécessaire n'existait manifestement plus quand l'historien Kreis se prononçait également sur des aspects qui n'ont rien à voir avec la science historique mais avec le travail du journaliste de télévision: «Obwohl dies keine Frage der Geschichte ist gestatte ich mir die Bemerkung, dass die unterlegte (einmontierte) Musik offensichtlich die Funktion hat, die Ungeheuerlichkeit des Berichteten zu bekräftigen.⁶ [...] Zur Montageproblematik gehört auch die Schnittproblematik: Beide genannten Kollegen, und insbesondere Jakob Tanner, haben erklärt, dass gegenläufige Aussagen ihrer Erklärungen nicht berücksichtigt worden seien. Wie weit dies der Fall war, liesse sich am Rohmaterial überprüfen.»⁷ Concernant ces deux dernières phrases, je précise que, contrairement à ce qu'affirme l'expert, les professeurs Jost et Tanner m'ont fait parvenir des lettres dans lesquelles ils confirment que leurs propos n'ont en rien été trahis par le montage du sujet. L'insinuation de manipulation du professeur Kreis n'est donc pas fondée.

En revenant sur cette controverse, mon but n'est pas de soulever une polémique mais d'insister sur la nécessité de réfléchir au rôle du «savant» dans la société moderne. Dans toute cette affaire, en tant que journaliste, j'ai éprouvé un profond malaise à être jugé devant une sorte de tribunal assisté de deux historiens. Pour moi, les activités intellectuelles, la recherche historique mais aussi les reportages de télévision, peuvent et doivent faire l'objet d'un débat ■ 129

d'idées. Mais les scientifiques ne devraient pas prêter la main à des procédures qui aboutissent, finalement, à des actes de censure.

Depuis la décision de l'AIEP, le film «L'Honneur perdu de la Suisse» ne peut plus être diffusé, sous quelle que forme que ce soit, sur une chaîne de télévision.

Notes

- 1 Rapport du Professeur Georg Kreis à l'AIEP au sujet de l'émission Temps Présent «L'honneur perdu de la Suisse», 4 septembre 1997, 1.
- 2 Procès-verbal de l'audience des experts FAVEZ et KREIS par l'AIEP, 19 septembre 1997, 2253.
- 3 *Ibid.*, 2264–2265.
- 4 *Ibid.*, 2256.
- 5 Georg Kreis, «Wahrheitsfindung» – zweite Runde. Wieviel Spielraum für zeitgeschichtliche Dokumentarfilme?, *traverse* 1 (2000), 150.
- 6 Rapport (voir note 1), 3.
- 7 *Ibid.*, 3.